

# CHAURIAT PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an 2022 le 14 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire.

**Présents :** M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, Mme FAURE Annick, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, Mme QUITTARD-PINON Sylvie, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. VERDIER Frédéric, M. SCHOBERT Alexandre, Mme BLAVIGNAC Christelle, Mme LOMBART Marie, Mme LEROY Charlène

**Absent non excusé :** M. LAGERE Adrien

**Excusés ayant donné procuration :** M. SALABERT Laurent à M. DESCHAMPS Maurice, Mme JORGE Sabine à Mme POUGHON Laurence, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline à Mme LEROY Charlène

M. GAYTON Serge a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Réf : 2022\_0038**

**Décisions modificatives**

*Après avoir pris connaissance des opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

*adopte les décisions modificatives suivantes :*

**Décision modificative n°8 : Paiement ALGECO**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135-1070 : TRAVAUX BATIMENT DIVERS	0.00€	7 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	<b>0.00€</b>	<b>7 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D-2313-90 : RENOV FACADES MAISON RUDEL DU MIRAL	7 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 23 Immobilisations en cours	7 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 000.00€</b>	<b>7 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL Général</b>		<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>

### Décision modificative n°9 : Paiement centre bourg

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21534-1081 : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	2 370.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2158-1085 : ACQUISITION MAT DIVERS	8 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 370.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2313-1071 : TRAVAUX VOIRIES DIVERSES	6 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2315-1144 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0.00€	16 370.00€	0.00€	0.00€
Total D 23 : Immobilisations en cours	6 000.00€	16 370.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>16 370.00€</b>	<b>16 370.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL Général</b>		<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>

### Décision modificative n°10 : Résidences séniors

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-1069 : ACQUISITION IMMEUBLE	9 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2313-1071 : TRAVAUX VOIRIES DIVERSES	24 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2313-1148 : AMENAGEMENT VRD RESIDENCES SENIORS	0.00€	33 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	24 000.00€	33 000.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>33 000.00€</b>	<b>33 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL Général</b>		<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>

### Décision modificative n°11 : Église Saint Julien

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21571-1085 : ACQUISITIONS MAT DIVERS	7 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2183-1068 : MOBILIER MAT INFORMATIQUE	1 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2183-1089 : MOBILIER MAT ECOLE	2 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2313-1146 : RENOVATION EGLISES STE MARIE ET ST JULIEN	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
Total D 23 : Immobilisations en cours	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00€</b>	<b>10 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>TOTAL Général</b>		<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>

**Décision modificative n°12 : Complément annuités emprunts**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00€	200.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00€	200.00€	0.00€	0.00€
D-21534-1081 : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	200.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporels	200.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	200.00€	200.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL Général</b>		0.00€		0.00€

**Décision modificative n°13 : Charges à caractère général chapitre 011**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00€	18 500.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	18 500.00€	0.00€	0.00€
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements	0.00€	0.00€	0.00€	19 000.00€
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et vente diverses	0.00€	0.00€	0.00€	19 000.00€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	0.00€	19 000.00€	0.00€	19 000.00€
<b>TOTAL Général</b>		19 000.00€		19 000.00€

**Décision modificative n°14 : Complément chapitre 012 Personnel**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	28 800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	28 800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv)	0.00€	0.00€	0.00€	1 200.00€
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	1 200.00€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	28 800.00€	30 000.00€	0.00€	1 200.00€
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	28 800.00€	0.00€
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	0.00€	0.00€	28 800.00€	0.00€
D-21534-1081 : Extension éclairage public	28 800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	28 800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	28 800.00€	0.00€	28 800.00€	0.00€
<b>TOTAL Général</b>		-27 600.00€		-27 600.00€

Réf : 2022\_0039

#### Nouvelle voie suite création lotissement

Monsieur le Maire indique que GEO TERRAINS a déposé un permis d'aménagement pour la création de 11 lots à construire et d'un dernier lot pour lequel l'organisme "Villages par MonSénior" envisage la création de 3 structures d'hébergement. Il s'agit d'hébergement en accueil familial qui s'adresse aux personnes qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre seules. Pour des séjours temporaires (de quelques semaines ou quelques mois) ou permanents, le dispositif prévoit la présence continue d'un hôte professionnel. GEO TERRAINS a également indiqué qu'il prendrait en charge la partie revenant à la commune concernant l'enfouissement des réseaux.

Ce permis d'aménagement prévoit la création d'une voie transversale qui reliera la route de Saint Bonnet, au chemin du Verger Haut (voir plan joint)

Monsieur PERRIER souligne qu'il faudra être vigilant concernant, notamment, l'écoulement des eaux et la collecte des ordures ménagères. Cela nécessite une réflexion et d'imposer au lotisseur un minimum de structures.

Cette nouvelle voie doit donc être nommée.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***décide de nommer la nouvelle voie suite au projet d'aménagement de GEO TERRAINS reliant la Route de Saint-Bonnet au Chemin du Verger Haut : Allée des pommiers***
- ***donne son accord à GEO TERRAINS pour qu'ils prennent en charge financièrement la partie éclairage public généralement pris en charge par la commune***
- ***demande à GEO TERRAINS de convier la commune aux réunions de chantier qui auront lieu tout au long de l'aménagement de ce lotissement.***

Réf : 2022\_0040

#### Tarifs cantine et services péri et extrascolaires

Madame POUGHON Laurence rappelle que le tarif de notre fournisseur de repas a augmenté de 6% en 2022.

La commission "Ecole et Centre de loisirs" a mené une réflexion sur les prestations mises en place dans nos structures péri et extrascolaire. Pour 2023, il s'agissait de faire un choix entre réduire les services actuels offerts aux parents et qui sont très appréciés, ou travailler sur une nouvelle grille tarifaire pour 2023 afin de tenir compte de l'inflation, de l'augmentation des prix des repas, de l'énergie et des charges de personnel.

Il semble important de maintenir la qualité de nos services, c'est pourquoi la commission a fait le choix d'appliquer une augmentation de 5 % aux tarifs de nos services municipaux. Si l'assemblée vote cette augmentation, un courrier sera adressé aux parents afin d'expliquer la nécessité de cette augmentation.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs municipaux de cantine et de l'accueil de l'ALSH à compter du 1er janvier 2023 tels qu'annexés à la présente délibération (cf annexe 1 de la délibération 2022\_0040.)***

Réf : 2022\_0041

#### Cession d'un délaissé de voirie de 4 m<sup>2</sup>

***Monsieur SALABERT étant intéressé par l'affaire, étant absent excusé ayant donné procuration à Monsieur DESCHAMPS, son vote par procuration n'est pas pris en compte. Son mandataire n'utilise pas son pouvoir.***

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme SALABERT par lequel ils indiquent avoir fait l'acquisition en 2001 de la parcelle B 1639. La terrasse située sur le côté Est de la parcelle était comprise dans l'acquisition. Or, il s'avère qu'une petite surface de 4 m<sup>2</sup> de cette terrasse appartiendrait au domaine public. Son usage exclusif est pourtant rattaché à la parcelle B 1639 depuis au moins 30 ans. Sur recommandation du notaire de M. et Mme SALABERT, un géomètre est intervenu le 11 octobre 2022, afin de délimiter les parcelles constitutives de leur terrasse (voir plan joint). M. et Mme SALABERT, afin de régulariser cette affaire, souhaite faire l'acquisition de cette portion de 4 m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,

Considérant que par courrier du 22 octobre 2022, Monsieur et Madame SALABERT Laurent, domiciliés 20 rue du Commerce, ont saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie d'une contenance de 4m<sup>2</sup> situé sur l'emplacement de leur terrasse actuelle.

Considérant que cette portion de 4 m<sup>2</sup> est rattachée à la parcelle B 1639 depuis plus de 30 ans, qu'elle n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.122-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONSTATE la désaffectation de la portion de 4 m<sup>2</sup> (voir plan joint) sis 20 rue du commerce, en nature de délaissé de voirie.**
- **CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de voirie routière.**
- **AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de M. et Mme SALABERT Laurent, au prix de 10€ le m<sup>2</sup>**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

**Réf : 2022\_0042**

**Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme : Eclairage Rue des Cuviers suite aménagement B.T.**

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. il est nécessaire de prévoir les travaux :

#### **ECLAIRAGE RUE DES CUVIERS SUITE AMÉNAGEMENT B.T.**

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **10 100,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **5 051,20 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :**

- **De prendre en charge un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : 5 051,20 €.**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme**

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire*

Réf : 2022\_0043

Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme : Eclairage Rue du Tisserand suite aménagement

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, il est nécessaire de prévoir les travaux :

#### **ECLAIRAGE RUE DU TISSERAND SUITE AMÉNAGEMENT**

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **7 200,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **3 600,96 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :***

- *De prendre en charge un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : 3 600,96 €.*
- *De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire*

Réf : 2022\_0044

Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme : complément éclairage chemin du Verger Haut & chemin du Pître suite Lot. "Le Verger Haut"

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. il est nécessaire de prévoir les travaux complémentaires:

#### **ECLAIRAGE CHEMIN DU VERGER HAUT & CHEMIN DU PITRE SUITE LOT. LE VERGER HAUT**

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **3 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **1 500,00 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :**

- De prendre en charge un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **1 500,00 €**.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

**Réf : 2022\_0045**

**BILLOM-COMMUNAUTÉ : modification des statuts**

Monsieur le Maire présente le contexte de la modification statutaire de Billom-Communauté :

- le changement d'adresse du siège social du fait du déménagement, ce qui modifiera le numéro SIREN, au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- l'occasion de faire un « toilettage » du fait de l'évolution de certaines compétences et de la loi "engagement et proximité" qui a supprimé l'obligation qu'avait les CC de détenir un nombre minimal de compétences optionnelles. Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être réunies en une seule rubrique "compétences facultatives" ou « compétences supplémentaires ». Le bureau propose d'utiliser « **compétences supplémentaires** »,
- d'autre part la mobilité et l'ANC justifient de modifier la rédaction de certains items des compétences de la manière suivante :
  - laisser la phrase dans la rubrique n°17 en enlevant le titre « dans le domaine des transports » et la remplacer par « dans le domaine des services à la population » ;
  - et il est proposé de ne pas enlever la compétence ANC des statuts, mais d'enlever « aide à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de valider les statuts communautaires tels qu'annexés au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Réf : 2022\_0046**

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne : Modification des statuts**

Madame NÉNOT présente le contexte de la modification statutaire proposée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Basse Limagne.

Le SIAEP de la Basse Limagne a engagé la procédure de modification de ses statuts, dont les principaux changements sont :

- la prise de compétence optionnelle de l'assainissement collectif
- le changement de nom, le SIAEP devient le SMEA (Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne)
- une nouvelle numérotation de l'adresse du siège.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable :**

- à la prise de compétence optionnelle assainissement collectif par le SIAEP de la Basse Limagne,
- à la modification du nom du Syndicat qui deviendra SMEA (Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne), de l'adresse et d'autres modifications statutaires mineures,
- à la modification des statuts qui en découle.

**Réf : 2022\_0047**

**Convention groupement de commandes accord-cadre SBL SIAREC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, courant 2021, une convention de groupement de commandes a été établie entre les différents maîtres d'ouvrage de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC (SBL + SIAREC + CAM + 11 communes).

Suite à la consultation, l'accord cadre a été notifié le 22 mars 2022 aux 5 entreprises retenues.

Afin de faciliter le fonctionnement de la CAO des Marchés Subséquents en groupement, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention. Les modifications portent sur les articles 7-1, 7-2, 7-4, 8-2, 9 et 13.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Valide le projet d'avenant,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,***

**Réf : 2022\_0048**

**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Monsieur le Maire rappelle :

- la faculté pour la commune de Chauriat de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

***DECIDE d'accepter la proposition suivante :***

***Assureur : ALLIANZ***

***Courtier : SCIACI Saint Honoré***

***Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.***

***Modalités de maintien des taux : deux ans***

*Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.*

*Régime : capitalisation*

*Conditions :*

*\* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :*

*Risques garantis :*

- Décès*
- Accident et maladie imputable au service*
- Longue maladie, maladie longue durée*
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant*
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,*
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire*

*Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire*

*Taux : 9,15 %*

*\* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :*

*Risques garantis :*

- Accident et maladie professionnelle*
- Grave maladie*
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant*
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique*

*Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt*

*Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.*

*- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :*

*Taux X Masse salariale annuelle assurée*

*Avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.*

*Le Conseil autorise Monsieur le Maire :*

- à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,*
- à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.*

**Réf : 2022\_0049**

**Convention de portage foncier avec l'EPF Smaf Auvergne**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune l'aménagement du quartier entre l'ancienne école (foyer laïc) et l'école. Prévu dans le Programme d'Aménagement du bourg (PAB) de 2011, c'est un des seuls quartiers non réhabilités. Son aménagement permettrait de terminer la rénovation de tout le centre bourg tout en sécurisant les différents accès qui mènent à l'école.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable (*ou autre mode d'acquisition*) les parcelles cadastrées suivantes :

- B 638
- B 639
- B 640
- B 641
- B 644
- B 646
- B 647
- B 648
- B 649
- B 650
- B 651
- B 1576

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Chauriat ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

***-- de confier à l'EPF Smaf Auvergne le portage foncier des parcelles, B 638, B 639, B 640, B 641, B 644, B 646, B 647, B 648, B 649, B 650, B 651, B 1576***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières .***

**Réf : 2022\_0050**

**Motion sur les finances locales**

Le conseil municipal de la commune de Chauriat (Puy-de-Dôme), à l'unanimité, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Chauriat soutient les positions de l'Association de maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Chauriat demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Chauriat soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF**

## **AFFAIRES DIVERSES :**

### **Ne donnent pas lieu à délibération**

#### ➤ **Guy MAILLARD :**

Où en sommes-nous de l'affaire du Clos des Sens ? Nous aurions intérêt à pouvoir rapidement faire les travaux pour remettre ce bâtiment en fonction.

Il nous faut attendre que l'affaire soit jugée. L'expertise ayant conclu à des désordres liés à la sécheresse, il faut attendre la prise en charge des travaux par GROUPAMA notre assureur.

Toutefois nous pourrions mener une réflexion sur un projet de rénovation de la grande salle en 2023. Nous pourrions déposer un dossier de demande de subvention DETR pour effectuer des travaux (toiture, chauffage...).

#### ➤ **Guy MAILLARD :**

La commune est de plus en plus végétalisée, c'est une bonne chose, mais cela ne nécessiterait-il pas l'embauche d'un troisième adjoint technique espaces verts ?

Les plantations d'arbres et d'arbustes, qui se font actuellement, demandent beaucoup de travail mais il s'agit de travaux qui ne se répéteront pas chaque année. Pour l'entretien annuel des parcelles végétalisées un entretien mécanisé est prévu. Enfin certaines périodes dans l'année sont effectivement très chargées, il serait préférable et c'est plutôt ce qui est envisagé, de prendre un saisonnier pour la période d'avril à septembre.

#### ➤ **Nicole NÉNOT :**

Rappel : Mettre un antidérapant sur les escaliers dans la salle des fêtes.

A propos du poste de relevage situé vers l'école, le Syndicat de Basse Limagne prévoit pour 2023 de refaire la porte et l'étanchéité du toit terrasse. Il envisage également d'habiller le poste en le faisant décorer. Les coordonnées du graffeur retenu pour décorer le poste de distribution ENEDIS lui a été transmis.

#### ➤ **Frédéric VERDIER :**

Un poteau télécom situé Croix de Bard est en train de tomber. Il a été plusieurs fois signalé à France Télécom en vain.

La porte de la caserne des pompiers ne fonctionne plus correctement.

A voir avec Cédric Buisson pour sa réparation.

De nombreuses personnes cherchent où est situé le nouveau cabinet médical. Peut-on signaler le cabinet par des panneaux ?

#### ➤ **Annick FAURE :**

Nous avons évoqué la possibilité d'organiser un pot de départ pour notre médecin Gilles Lauras en retraite depuis peu et pour souhaiter la bienvenue aux deux nouveaux médecins installés.

Annick voit à quelle date et comment organiser cette manifestation.

#### ➤ **Charlène LEROY :**

A quelle fréquence l'autolaveuse est-elle passée dans la salle de sports ?

L'autolaveuse est passée tous les vendredis. Actuellement, elle est en panne, une pièce doit nous être livrée prochainement. Les gradins sont faits une fois par an par la commune et devraient être fait régulièrement par les associations utilisatrices.

➤ Cédric PERRIER :

Un camping-car est très souvent stationné Place Saint-Julien devant la statue que nous avons installé, bouchant la vision sur celle-ci.

Voir avec le propriétaire pour l'engager à ne pas se stationner en permanence à cet endroit.

Le secrétaire de séance

Serge GAYTON



Le Maire

Maurice DESCHAMPS



Date de mise en ligne : 06 FEV. 2023  
dans la semaine suivant la prochaine séance du CM